

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment  
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le lundi 15 février 2021 à 18 heures  
Selon convocation du 09 février 2021 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	09
Représenté	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	09
Abstentions	02

M me MANNEQUIN Aurélie a été élue secrétaire

PRESENTS : Mmes DAUBY Marie-José, MANNEQUIN Aurélie, MARTIAL-BEVIN Danièle,

Mrs DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, MORGAT- FABRE Cyril, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël, TREVISIOL Guillaume.

ABSENTS : Mme BERGER Martine - Mme PERRIN Marie  
Pouvoir : Mme PERRIN Marie pour Mr MORGAT-FABRE Cyril  
Mme BERGER Martine pour Mr MOURGAUD Jean-luc

VOTE COMPTE RENDU REUNION DU 27 NOVEMBRE 2020 : modification date du 23 au lieu du 27

DELIBERATION N° 2021-001 en date du 15 Février 2021 portant sur « REVISION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la SAUR, gestionnaire des services de l'eau et de l'assainissement assurent la facturation et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement. Il indique la nécessité de revoir les tarifs de l'eau et assainissement qui n'ont pas été révisés depuis 2016. (Soit abonnement annuel 20 € HT prix du m3 : 0.78 € HT ) Il propose au conseil la mise en place des tarifs ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**PART DE LA COLLECTIVITE EAU POTABLE :**

Abonnement annuel : 25 € soumis au vote du conseil ( votants 11 – pour 9 contre 2)

Prix du m 3 : 1.18 € soumis au vote du conseil ( votants 11- pour 9 -contre 2)

**PART DE LA COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT :**

Abonnement annuel : 90 € (inchangé) - prix du m3 consommé 0.35 € (inchangé)

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont adoptés à la majorité au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Reçu à la Préfecture le 17/02/2021

DELIBERATION N° 2021-002 en date du 15 Février 2021 portant sur « ADHESION AU SERVICE ENERGIES SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT ENERGIE 87 »

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Monsieur le Maire vous propose l'adhésion de la commune de Saint Léger Magnazeix au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- De demander l'adhésion de la commune de Saint Léger Magnazeix au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV.
- De choisir l'adhésion **avec** l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la commune.
- De désigner Jean-Louis ROUET, Maire comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ESP87).
- De mandater son Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Reçu à la Préfecture le 17/02/2021

DELIBERATION N° 2021-003 en date du 15 Février 2021 portant sur « TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE »

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un tableau de classement de la voirie communale .  
Le tableau comprend toutes les voies communales avec leurs détails et présente une longueur de voirie de 38,337 Km

Le Conseil , à l'unanimité, approuve le tableau de classement de voirie pour une longueur totale de 38,337 Km. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Reçu à la Préfecture le 17/02/2021

DELIBERATION N° 2021-004 en date du 15 Février 2021 portant sur « TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>E</sup>RE CLASSE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27 novembre 2020 fixant le taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe. Un tableau d'avancement annuel à ce grade a été transmis pour avis à la commission administrative paritaire. Elle a donné un avis favorable. Monsieur le Maire demande au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose au conseil : La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à compter du 31/12/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote ( votants 11- pour 9 – abstention 2) décide d'adopter la modification proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l' agent nommé dans l' emploi seront inscrits au budget.

Reçu à la Préfecture le 17/02/2021

Bien communal Chez Mayaud : mise en demeure Mr Mme DELAHAYE

Lettres et questions diverses :

Discussion du devis entreprise BOUSSARDON pour la démolition de la maison